

## COMPTE RENDU DU COMITE DES PARTIES PRENANTES 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux  
Le 24 Juin à 10 heures,

Les membres du comité des parties prenantes se sont virtuellement réunis via Microsoft Teams.

### Les participants

#### Représentants des différents collègues

Représentants des producteurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Paul ASQUIER- représentant Ouest sécurité Marine\_Membre CA PYRÉO
- 🌀 Philippe GERARD – représentant SEIMI\_ président PYRÉO

Représentantes des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets

- 🌀 Isabelle VEDIE – FEDEREC
- 🌀 Jennifer COSMAO – FNADE

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- 🌀 Philippine DUBOIS – CNR

#### Personnes qualifiées

Censeur d'état

- 🌀 M. Xavier DELVART

Représentant des distributeurs de produits pyrotechniques

- 🌀 Erwan RIOU – Chef de produits USHIP
- 🌀 Stephan SERRA – Directeur USHIP

Représentante PYRÉO

- 🌀 Jennifer CORNET – Déléguée Générale PYRÉO

#### Excusés

- 🌀 André LEGER - Amorce
- 🌀 Michael AMOROS – Directeur Accastillage Diffusion

## Déroulé de la réunion

Rappel réalisé auprès des participants avant le démarrage de la réunion :

- 🌀 Les membres du Comité des Parties Prenantes s'interdisent impérativement, au cours des réunions du Comité, d'échanger des informations, d'avoir des discussions, de tenir des propos, d'aborder des sujets, a fortiori de parvenir à des accords tacites ou express de nature à porter atteinte à la libre concurrence entre leurs entreprises.

Rappel de l'ordre du jour :

- 🌀 Contribution financière et modulation des contributions
- 🌀 Procédures de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets
- 🌀 Plan de prévention et de gestion des déchets DROM COM
- 🌀 Agrément PYRÉO

Lors de la réunion un support Powerpoint a été utilisé (cf. annexe).

## Contributions financières et modulation des contributions

### Hypothèses des mises en marché

Données présentées dans le powerpoint.

### Hypothèses des collectes

Données présentées dans le powerpoint.

- 2021 : Uniquement la plaisance
- 2022 : Croissance de la collecte + Ajout du nautisme professionnel + prise en charge des produits dits « historiques »
- 2023 : Croissance de la collecte + Ajout des stations de révisions + prise en charge des produits dits « historiques »
- 2024 : Croissance de la collecte + prise en charge des produits dits « historiques »
- 2025 : Croissance de la collecte mais disparition progressive des produits dits « historiques »

### Eco-contribution

En 2021 l'éco-contribution représente entre 8 et 15 % du prix de vente d'un produit.

Hypothèses d'augmentation de l'éco-contribution pour les prochaines années.

Données présentées dans le powerpoint.

Il est précisé suite à certaines questions que ces augmentations doivent permettre d'absorber différentes évolutions attendues :

- Augmentation des coûts de collecte et de traitement : l'impact du coût du gasoil et l'inflation notamment.
- Augmentation des quantités des produits à collecter et prise en charge des déchets dits « historiques ».

Les déchets dits « historiques » sont les déchets que les usagers peuvent désormais déposer sans obligation d'achat et qui parfois sont présents chez les usagers depuis de nombreuses années.

Il est également rappelé que PYRÉO est un éco-organisme, sous forme associative, il n'y a donc pas de notion de lucrativité ou de bénéfice. Ces augmentations doivent simplement permettre à l'association de réaliser un équilibre de ses comptes entre recettes et dépenses envisagées.

### **Eco-modulation**

Modulation proposée lorsque la preuve du respect du critère de modulation est apportée par le metteur sur le marché :

- Incorporation des matières recyclés : Incorporation minimale de 20% de matières recyclées dans le produit.

Dans le cadre du respect de ce critère l'éco-participation bénéficiera d'un bonus de 10% du montant de l'éco-participation sur le produit concerné.

### **Vote**

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur le point suivant :

« Avis concernant les décisions de PYRÉO relatives au montant de la contribution financière et au barème national mentionné à l'article L. 541-10-2, ainsi que les propositions relatives aux modulations des contributions financières mentionnées à l'article L. 541-10-3 »

Les propositions reprises ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

## **Procédure de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets**

### **La réglementation**

- 🌀 Rappel des articles L 541-10-6 et R 541-117.

### **Critères d'analyse des réponses**

- ⇒ Les principaux critères utilisés dans l'analyse des réponses relatifs aux articles repris ci-dessus :
  - 🌀 Tarification : évaluation économique de l'offre : 25%
  - 🌀 Mise en œuvre du principe de proximité : organisation et capacité à optimiser les distances de transport, proximité des sites de traitement au regard des zones de gisement : 12.5%
  - 🌀 Recours à l'emploi de personnes bénéficiant du dispositif d'insertion par l'activité économique prévu à l'article L. 5132-1 du code du travail et emploi : 12.5%

Les critères présentés ici permettent de respecter les articles L 541-10-6 et R 541-117

### **Vote**

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur le point suivant :

« Avis concernant les principes des procédures de passation des marchés de prévention et de gestion des déchets prévus au I et au II de l'article L. 541-10-6 et, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article R. 541-117 »

La proposition reprise ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

## Plan de prévention et de gestion des déchets – DROM COM

### Etat des lieux d'avancement

Des études réalisées pour l'association par les facilitateurs sur les territoires de Guadeloupe / Martinique / Réunion ont permis de mettre en avant :

- 🌀 La présence de quelques magasins sur ces territoires.
- 🌀 Un gros problème d'approvisionnement en produits neufs, lié à la complexité réglementaire relative au transport de ces produits.

Les produits restent parfois à quai, le transport étant soumis à l'avis du capitaine du navire, celui-ci peut prendre la décision de ne pas accepter le chargement d'un conteneur, au moment du chargement du bateau. Cette situation est possible même dans le cas où tous les documents et accords ont pu être signés avec une compagnie. En effet le capitaine reste le seul décisionnaire sur son chargement.

- 🌀 L'absence d'un personnel formé à la manipulation des produits pyrotechniques (chez prestataires potentiels) et l'absence de lieux disposant d'une ICPE 2793-2

Notons également que l'appel d'offre réalisé en 2021 sur Guadeloupe et Martinique a dû être déclaré infructueux par l'absence de réponse sur les lots collecte / entreposage et transport.

### Proposition de plan

Calendrier précis repris dans le powerpoint.

- 🌀 Guadeloupe / Martinique / Réunion – Lancement de la procédure de concertation en septembre 2022
- 🌀 Analyse des offres => retour auprès des prestataires fin Mars 2023
- 🌀 Début opérationnel : Mai / juin 2023

### Réalisation d'une réunion d'information

Rassembler les acteurs « institutionnels », par territoire, pour les informer du lancement de la procédure de dialogue compétitif.

Les représentants envisagés : Facilitateur eco-organisme / DREAL / ADEME / SIDPC ou DG service sécurité civile / Douane / Région / Direction de la Mer / Représentants collectivités / représentants des prestataires.

L'ordre du jour de la réunion :

1. Présenter PYRÉO et les évolutions intervenues sur le plan législatif
2. Rappeler le contexte : AO infructueux en 2021 car pas de collecteur et pas de centre d'entreposage intermédiaire
3. Informer sur la démarche afin d'assurer la « promotion » de la démarche auprès de l'ensemble des acteurs qui peuvent être dans la capacité de répondre et ainsi permettre de laisser suffisamment de temps pour le dépôt des candidatures.

### Les autres territoires

Pour les territoires : Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

Des études permettant d'identifier les pratiques observées sur les territoires et de faire un bilan des points de ventes existants seront réalisées entre 2023 et 2024

### Vote

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur le point suivant :

« Avis concernant le projet de plan de prévention et de gestion des déchets dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon prévu au VII de l'article L. 541-10 et à l'article R. 541-130 »

La proposition reprise ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

## Agrément PYRÉO

### Calendrier

Passage souhaité le 7 juillet

### Le périmètre de l'activité agréée

Confirmation de la prise en charge des produits périmés et des produits usagés

### L'information des consommateurs sur les points de collecte

Confirmation de la disponibilité de l'information sur la localisation des points de collecte grâce à la cartographie présente sur le site internet de PYRÉO.

Pour renforcer le message et répondre à l'obligation « prévoir un soutien financier auprès des collectivités » prévue dans le cahier des charges, PYRÉO prévoit de :

- 🌀 Fournir à la demande un kit de communication composé d'affiches et de présentation de la filière dont la composition est modulable ;
- 🌀 Déterminer avec les représentants des collectivités les moyens permettant d'informer les collectivités de la disponibilité de ce kit.

Le CNR précise qu'il sera possible de relayer cette information auprès de ses adhérents.

### Dépôts sauvages de déchets

L'éco-organisme prend en charge les opérations de gestion des déchets relatives à la résorption d'un dépôt illégal comportant des DDS relevant de son agrément

### **Le traitement des déchets (voies de valorisation actuelles et perspectives)**

Présentation de Solamat Merex, site basé à Fos sur Mer (13).

Présentation de Autoliv/Livbag, site basé à Pont de Buis (29).

### **Les contrats types**

L'ensemble des contrats types sont fournis auprès de la CIFREP :

- 🌀 Adhèrent
- 🌀 Prestataire de collecte
- 🌀 Prestataire de traitement
- 🌀 Point de collecte :
  - Lieu de vente
  - Collectivité
  - Hors lieu de vente – hors collectivité

Lors de ce CPP, les représentants des opérateurs demandent l'organisation d'un échange avec PYRÉO pour évoquer l'indice gasoil dans les prochaines semaines. PYRÉO confirme la possibilité d'organiser un tel échange.

### **Dispositifs de garantie financière**

Dépôt de garantie auprès de la caisse des dépôts et consignations

### **Vote**

L'avis du comité des Parties Prenantes est sollicité sur le point suivant :

« Avis concernant La révision du document de stratégie mentionné au 6° de l'article R. 541-86 et des projets de modifications notables des éléments décrits dans le dossier de demande d'agrément mentionnés à l'article R. 541-89 »

L'ensemble des propositions reprises ci-dessus sont adoptées à l'unanimité.

### **Rapport annuel**

Les grands chiffres de l'année 2021 sont présentés auprès du CPP.

*Clôture du CPP PYRÉO à 11h30*